

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er juillet 2021

## PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 36

présenté par

M. Chiche, Mme Bagarry, Mme Gaillot, Mme Cariou et M. Taché

-----

**ARTICLE 3 TER**

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 2° Après le mot : « parcours », la fin est ainsi rédigée : « , envisager les conditions de son accompagnement vers l'autonomie et l'informer des mesures qui seront prises pour le soutenir jusqu'à ses vingt-cinq ans ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le fait de n'avoir aucune visibilité sur les soutiens possibles après leurs 18 ans est une source d'anxiété profonde pour les mineurs. Cet amendement oblige les services départementaux à explorer ces possibilités et à en informer les mineurs, un an avant leur majorité.

Cet amendement nous a été proposé par l'association Repairs.